

page

SARL Le Cèdre Diffusion
Bru
46700 VIRE SUR LOT
www.chateaudeaucedre.com
Téléphone : 05 65 36 53 87
Société au Capital de 57 926,00 €
N° de Siret : 39109388700019
N° de TVA : FR34 391093887

Email : info@chateaudeaucedre.com
N° d'accise : FR095547E3008

Banque: CA Nord Midi-Pyrénées
FR76 11206 00081 01146124000 64
Code BIC : AGRIFRPP812
N° de TVA : FR36899432314

LE COUVENT
Place du Mercadial
48140 BELAYE

Représentant : LAVALE

Facture N° 00046245 du 28/10/2024

Page N° 1

Quantité	Désignation	P.u. HT	Montant HT	Tva
	Livraison N° 00018421 du 09/10/2024			
24	Bouteille 33 cl. BANZAI BIERE Certifiée biologique FR-BIO-01	1,650 €	39,60 €	VN
24	Bouteille 33 cl. Saison Is Coming BIERE Certifié BIO FR-BIO-01	1,750 €	42,00 €	VN
24	Bouteille 33 cl. Clandestina Bièrre certifiée biologique FR-BIO-01	1,750 €	42,00 €	VN
12	Bouteille 33 cl. Dark Side of The Moon BIERE certifié BIO FR-BIO-01	1,850 €	22,20 €	VN
	Avec nos remerciements.Sincères salutations.			

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
VN	VENTE 20.00 %	20,00	145,80 €	29,16 €

Total H.T.145,80 €

Net H.T.145,80 €

T.V.A.29,16 €

Total T.T.C.174,96 €

Date d'échéance : 27/11/2024 Mode de règlement : Virement

" Art D.441-5 Douzième alinéa du I de l'article L.441-6 du code du commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement."

Net à payer174,96 €

Facture N° 00046245 du 28/10/2024
× Montant174,96 €
Code clientCOUVENT

"La traçabilité s'arrête à la signature du bon de livraison et/ou de la réception de la commande. L'intégrité de nos vins est garantie jusqu'à son enlèvement dans nos chais. Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvaises utilisations et/ou conditions de stockage (température comprise entre 10 et 15° C / hygrométrie > 70%) ultérieures. Le client est alors responsable de l'intégrité et de la traçabilité ultérieures des vins achetés."

Clause de propriété - Rétention of title clause:
"La présente vente est conclue avec réserve de propriété au profit du vendeur. Il est convenu entre les parties que le transfert de la propriété à l'acheteur est subordonné au paiement intégral du prix.
En cas de non-paiement total ou partiel du prix de ses accessoires à l'échéance convenue pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, le vendeur est d'ores et déjà autorisé par l'acheteur à faire procéder à un inventaire de l'ensemble des marchandises lui appartenant, soit de manière contradictoire, soit en se faisant assister d'un huissier."